

AVIS DES SOCIETES

STUSID BANK

Siège social : 32 rue Hédi Karray- 1082 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2007, la STUSID BANK publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées.
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Résolutions adoptées :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la STUSID BANK, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de la STUSID BANK relatif à l'exercice 2007, et des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2007, ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2007, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2007, tels que présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus plein, entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats relatifs à l'exercice 2007 comme suit :

Bénéfice net	21 405 014,626	DT
Résultats reportés antérieurs	1 098 844,336	DT
Premier reliquat	22 503 858,962	DT
Réserves légales 5%	1 125 192,948	DT
Deuxième reliquat	21 378 666,014	DT
Réserves à régime spécial	12 634 991,889	DT
Réserves	4 000 000,000	DT
Troisième reliquat	4 743 674,125	DT
Fonds social	250 000,000	DT
Quatrième reliquat	4 493 674,125	DT
Dividendes	4 000 000,000	DT
Cinquième reliquat	493 674,125	DT
Résultats reportés	493 674,125	DT
Sixième reliquat	0,000	DT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la « Réserve à régime spécial », lorsqu'elle deviendra disponible, pour se conformer aux exigences des autorités monétaires en matière de couverture des créances accrochées par les provisions de manière à ce que ce taux ne descende pas en deçà du niveau exigé par les autorités monétaires (70 %) et pour que le ratio des créances accrochées ne dépasse pas les 15 %.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts de la STUSID BANK, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice 2007, à 6.600 DT net d'impôts par administrateur. Et, en application des dispositions de l'article 12 de la loi 96-2005, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'octroyer une indemnité d'égal montant aux membres et aux secrétaires des comité permanent d'audit et comité exécutif de crédit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Brahim SAADA en qualité de membre du Conseil d'Administration de la STUSID BANK en remplacement de Monsieur Abdelwaheb NACHI à compter du 27 Août 2007 pour le restant du mandat de son prédécesseur qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui délibèrera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Conformément aux dispositions de la loi 2006-19 du 2 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le « Cabinet Mourad Guellaty » en tant que second Commissaire aux Comptes de la STUSID BANK pour les exercices 2008 – 2009 et 2010. Elle décide de le désigner

également en tant que second Commissaire aux Comptes pour les états financiers consolidés pour la même période et fixe ses honoraires conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou toute personne qu'il désignera, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – Le Bilan après affectation du résultat comptable :

(En Dinars)

ACTIFS	déc-07	déc-06
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	2 156 505,388	937 287,012
Créances sur les établissements bancaires	28 881 861,517	11 371 544,627
Créances sur la clientèle	119 202 795,685	112 594 319,801
Portefeuille commercial	23 030 250,185	15 405 609,202
Portefeuille d'investissement	44 203 005,440	46 432 980,438
Valeurs immobilisées	4 123 281,969	3 748 275,111
Autres actifs	11 490 822,231	6 396 486,685
TOTAL ACTIF	233 088 522,415	196 886 502,876

PASSIF		
Dépôts et Avoirs des Etab. Bancaires et Financiers	9 131 332,734	839 428,757
Dépôts de la clientèle	34 090 693,123	28 512 305,092
Emprunts et ressources spéciales	4 376 939,382	5 202 560,025
Autres passifs	23 795 810,926	18 060 531,382
Total passif	71 394 776,165	52 614 825,256

CAPITAUX PROPRES

Capital social	100 000 000,000	100 000 000,000
Réserves	61 200 072,125	43 172 833,284
Résultats reportés	493 674,125	1 098 844,336
Résultat en instance d'affectation		
Résultat de l'exercice		
Total capitaux propres	161 693 746,250	144 271 677,620

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	233 088 522,415	196 886 502,876
---	------------------------	------------------------

III- L'état d'évolution des capitaux propres.

	31/12/06 APRES AFFECTATION	AFFECTATION 2007	31/12/07 APRES AFFECTATION
CAPITAL	100 000 000,000		100 000 000,000
RESERVES LEGALES	11 526 336,217	1125 192,948	12 651 529,165
RESERVES/FONDS SOCIAL	1 312 968,442	250 000,000	1 562 968,442
INTERETTS/FONDS SOCIAL ANNEE 2007			17 054,004
RESERVES A REGIME SPECIAL/PLUS-VALUE		12 634 991,889	12 634 991,889
RESERVES A REGIME SPECIAL	15 083 528,625		15 083 528,625
AUTRES RESERVES	15 250 000,000	4 000 000,000	19 250 000,000
RESERVES/RISQUES BANCAIRES GENERAUX			0.000
RESULTATS REPORTES	1 098 844,336	-605 170,211	493 674,125
TOTAL	144 271 677,620	17 405 014,626	161 693 746,250
DIVIDENDES		4 000 000,000	